



## Ordonnance de télécom CRTC 2005-98

Ottawa, 10 mars 2005

1. Le Conseil a reçu les demandes suivantes en vue de faire approuver des ententes conclues en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*. Le Conseil **approuve provisoirement** les demandes indiquées ci-dessous à compter de la date de la présente ordonnance.

Requérante / Partie	Titre de l'entente	N° de dossier de l'entente	Date de la demande
2034156 Ontario Inc. / Vidéotron Télécom Ltée	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-O34-200501743	14 février 2005
2034156 Ontario Inc. / Globility Communications Corporation	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-O34-200501751	14 février 2005
2034156 Ontario Inc. / Call-Net Communications Inc.	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-O34-200501769	15 février 2005
2034156 Ontario Inc. / Bell Canada	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-O34-200501917	18 février 2005
2034156 Ontario Inc. / ExaTEL Inc.	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-O34-200502254	25 février 2005
ExaTEL Inc. / Vidéotron Télécom Ltée	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-E30-200501777	21 février 2005
La Compagnie de Téléphone de St-Victor / TELVIC Interurbain Inc.	Entente d'égalité d'accès	8340-S7-200501941	18 février 2005

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>

